

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026 A 19H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 26 mars à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 20 mars 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme RIBEIRO Charlène, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Ouverture de la séance à 19 heures 35

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 27 février 2026
- 2-Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026
- 3-Présentation du fonctionnement de la commune
- 4-Délégation du Conseil municipal au Maire
- 5-Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- 6-Désignation des membres des commissions municipales
- 7-Attribution du marché de travaux - réhabilitation de la salle omnisports
- 8-Questions diverses
- 9-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 27 février 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 27 février 2026.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

la Secrétaire de séance CHARLÈNE RIBEIRO



2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 20 mars 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 20 mars 2026.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

la Secrétaire de séance CHARLÈNE RIBEIRO



3-PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Le conseil prend acte du document de présentation de la commune qui indique les éléments suivants : notions générales - le patrimoine -les services actuels - les agents - le budget -les projets en cours – l'organisation du travail – la coordination élus-agents.

4-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

✓Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

✓Vu l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal peut décider de déléguer au maire la totalité des attributions définies ci-dessous ou seulement une partie d'entre elles et décider également de limiter cette délégation dans le temps :

1-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-Fixer, dans les limites de 1 500 € de droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés A Procédure Adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4-Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5-Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6-Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 7-Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 8-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 9-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € TTC ;**
- 10-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 11-Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;**
- 12-Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 13-Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 14-Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :**
- représenter en justice la commune en qualité de défendeur ou de demandeur, en 1ère instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
 - autoriser à se porter si nécessaire partie civile,
 - autoriser à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits,
 - et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 500 € HT ;
- 15-Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 € HT par sinistre ;**
- 16- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;**
- 17-Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas la somme de 2 500 € ;**
- 18-Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :**
- pour toute opération le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 500 000 €
 - les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement pour un montant prévisionnel annuel maximal de dépenses subventionnables de 2 000 000 € ;
- 19-Procéder, dans le cadre de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d'aménager ou de permis de lotir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets d'une surface maximale de 1 hectare ;**
- 20-Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;**
- 21-Engager et poursuivre toutes les démarches relatives à l'expulsion d'un locataire en raison du défaut de paiement des loyers supérieurs à 1000 €, en autorisant le maire à :**

- Engager toute procédure légale nécessaire à l'expulsion du locataire,
- Représenter la commune devant les tribunaux compétents,
- Signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure,
- Faire appel à un huissier de justice ou d'un commissaire de justice pour l'exécution des décisions de justice rendues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs susmentionnés ;
- AUTORISE Mme Fanny PHILIPPE, 1ère adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
- PREND acte que le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,

Charlène RIBEIRO



Le Maire,

Georges LE FRANC




5-FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire propose les postes d'adjoints et de conseiller délégué avec les délégations ci-dessous :

		Délégations
Fanny PHILIPPE	1 ^{ère} adjointe	Affaires sociales, scolaires, Santé, Solidarités, Personnes âgées, Enfance Jeunesse, ALSH, Cérémonie, Fleurissement •Étudier et assurer le suivi des dossiers et questions relatives aux affaires sociales, scolaires, santé, solidarités, •Gérer le patrimoine locatif. •Superviser l'attribution des logements, l'accueil de loisirs sans hébergement, le portage de repas via le CIAS, le fleurissement, ainsi que l'organisation des cérémonies et des vins d'honneur.
Michel JOUAN	2 ^{ème} adjoint	Voirie, Réseaux, Affaires Agricoles, Environnement, Urbanisme, Services Techniques, Sécurité •Etude suivi des dossiers et des questions liés à la voirie ainsi qu'aux réseaux (assainissement, eau potable, électricité) ; •Suivi du matériel technique communal et de l'équipe technique incluant les réunions hebdomadaires ; •Gestion des domaines relevant de la sécurité routière, des affaires agricoles, de l'environnement, de l'urbanisme, des espaces verts, des terrains, ainsi que des travaux d'aménagement connexes.

Véronique LE GALLO	3 ^{ème} adjointe	Vie Associative – Communication - Culture • Etude, la gestion et le suivi des dossiers relatifs à la culture, à la vie associative et aux animations ; • Organisation des commémorations ; • Gestion logistique des salles ; • Communication municipale, notamment via le bulletin communal, le site internet, les réseaux sociaux, Illiwap ainsi que le panneau d'information électronique.
Daniel HAMON	4 ^{ème} adjoint	Bâtiments -Logement Communaux-Patrimoine • Etude et suivi des dossiers et des questions liés aux travaux de constructions, réhabilitation du patrimoine communal (conception, entretien, maintenance) • Participation aux réunions avec le service technique • Etat des lieux des logements communaux
Alain LE FORESTIER	Conseiller délégué	Sports • Suivi du sport et des associations sportives de la commune, • Gestion des travaux liés à la construction et à la réhabilitation des équipements sportifs (conception, entretien et maintenance), • Planning d'utilisation des différents équipements

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal comptant 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à **47,70 %** au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers disposant d'une délégation de fonction dits « conseillers délégués » sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de **4 110,52€**. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Strate population totale De 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux maximum
MAIRE	1	55,70%
ADJOINTS	4	21,38%
Total max. autorisé		5 804,88 €

Situation	Effectifs	Proposition Taux
MAIRE	1	47,70%
ADJOINTS	4	21,38%
CONSEILLER Délégué	1	8,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 1 voix contre,

- VALIDE les délégations comme mentionnées ci-dessus ;
- VALIDE la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- FIXE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- **47,70 %** pour le maire
- **21,38 %** pour les adjoints
- **8,00 %** pour les conseillers délégués

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,

Charlène RIBEIRO



Le Maire,

Georges LE FRANC



6-DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire expose qu'il est membre de droit des commissions communales et propose les commissions suivantes et demande à chaque conseillers municipaux de s'y intégrer à leur choix. Monsieur Le Maire indique que l'ouverture des commissions à des membres extérieurs se fera sur invitation en fonction des sujets.

REFERENT		COMMISSION
Georges LE FRANC	Maire	FINANCES, R.H <u>Elus du conseil municipal</u>
Fanny PHILIPPE	1 ^{ère} adjointe	VIE SOCIALE, ENFANCE, JEUNESSE <u>Elus</u> : Georges LE FRANC, Astrid THIERRY, Vincent LEPAGE, Charlène RIBEIRO, Véronique LE GALLO
Michel JOUAN	2 ^{ème} adjoint	VOIRIE, AGRICOLE, URBANISME <u>Elus</u> : Georges LE FRANC, Vincent LEPAGE, Patrick DONNIO, Samuel BRIAND, Jean-Yves HILLION, Daniel HAMON

Véronique LE GALLO	3 ^{ème} adjointe	VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION- CULTURE Elus : Georges LE FRANC, Astrid THIERRY, Christelle BLANCHARD, Marie-Paule BUZULIER, Vincent LEPAGE
Daniel HAMON	4 ^{ème} adjoint	BATIMENTS - LOGEMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE Elus : Georges LE FRANC, Michel JOUAN, Alain LEFORESTIER, Jean-Yves HILLION, Marie-Paule BUZULIER, Samuel BRIAND
Alain LE FORESTIER	Conseiller délégué	SPORT Elus : Georges LE FRANC, Vincent LEPAGE, Marie-Paule BUZULIER, Jean-Yves HILLION, Véronique LE GALLO, Charlène RIBEIRO, Daniel HAMON

Patrick DONNIO Samuel BRIAND	Conseillers référents	Affaires Agricoles et Aménagement Foncier
---------------------------------	--------------------------	---

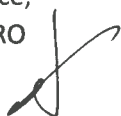
COMMISSION (MAPA) MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE	Elus : Georges LE FRANC, Fanny PHILIPPE, Michel JOUAN, Daniel HAMON, Patrick DONNIO, Samuel BRIAND
--	---

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les commissions comme mentionnées ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS

- ✓CONSIDERANT la présentation de l'APD du projet de réhabilitation de la salle omnisports de la Commune par le cabinet BOULET ARCHITECTE & associés, à l'occasion du Conseil municipal du 27/11/2025 ;
- ✓VU la délibération N° DELIB_081_27112025 qui valide l'APD et le plan de financement liés à la réhabilitation de la salle omnisports ;
- ✓VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9/01/2026, et fixant au 04/02/2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation de la salle omnisports ;
- ✓VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Saint Barnabé, réunie le 09/03/2026 à 10H ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• VALIDE l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 9/03/2026 , et attribue comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle omnisports :

• **Lot n°1** DESAMIANPAGE, attribué à :

EGD DESAMIANPAGE / 8 RUE RAOUL MORTIER 86190 VOUILLE
pour un montant de **41 963,90 € HT** ;

• **Lot n°02** GROS ŒUVRE – DEMOLITIONS – TERRASSEMENTS VRD, attribué à :

ANGEVIN - JAFFRE / ZONE D'ACTIVITES DE KERANN 56500 PLUMELIN
pour un montant de **318 000,00 € HT** ;

• **Lot n°03** CHARPENTE METALLIQUE, attribué à :

SCAM / ZA DE KERBUSSON 22600 SAINT-BARNABE
pour un montant de **173 682,44 € HT** ;

• **Lot n°04** COUVERTURE – BARDAGE ACIER ET POLYCARBONATE, attribué à :

FERATTE / PARC 'ACTIVITES LES BIGNONS 35580 GUIGNEN
pour un montant de **324 468,96 € HT** ;

• **Lot n°05** ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR SOUS ENDUIT attribué à :

RIVAS / 3 RUE NICOLAS COPERNIC 22950 TREGUEUX
pour un montant de **77 007,00 € HT** ;

• **Lot n°06** MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE attribué à :

GOUEDARD / PARC D'ACTIVITES LES CINQ CHEMIN 56580 CREDIN
pour un montant de **48 635,71 € HT** ;

• **Lot n°07** EQUIPEMENTS SPORTIFS attribué à :

SDU / 3 RUE FRANCOIS MOIGNO 56520 GUIDEL
pour un montant de **47 505,36 € HT** ;

• **Lot n°08** SOLS SPORTIFS attribué à :

ART DAN / LE PROUZEAU 44470 CARQUEFOU
pour un montant de **105 020,46 € HT** ;

• **Lot n°09** MENUISERIES INTERIEURES attribué à :

GOUEDARD / PARC D'ACTIVITES LES CINQ CHEMIN 56580 CREDIN
pour un montant de **14 585,00 € HT** ;

• **Lot n°10** PEINTURE – NETTOYAGE FIN DE CHANTIER attribué à :

HAMON / 2 IMPASSE DES ALIZES 22120 HILLION
pour un montant de **24 830,41 € HT** ;

• **Lot n°11** EQUIPEMENTS SANITAIRES PLOMBERIE VENTILATION attribué à :

LE BOHEC / RUE AMPERE 22440 TREMUSON
pour un montant de **9 506,35 € HT** ;

• **Lot n°12** ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE attribué à :

LE BOHEC / RUE AMPERE 22440 TREMUSON pour un montant de **68 141,02 € HT** .

- AUTORISE M. le Maire, à signer et exécuter les marchés correspondants avec les entreprises listées ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- PRENDRE toutes décisions concernant l'exécution des modifications de contrat (avenants) et résiliation à venir ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La secrétaire de séance,
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-QUESTIONS DIVERSES

Néant

9-INFORMATIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
19/03/2026	VIAMEDIA	Avis parution Ouest France -Programme voirie 2026	416,75 €
19/03/2026	SIGNAUX GIROD	Fourreaux/Colliers– Zone 30	438,34 €
17/03/2026	SONEPAR	Plan travail aménagement salle PLG	743,57 €
16/03/2026	UNIXO	Modification message accueil téléphonique mairie	201,60 €
16/03/2026	BRETAGNE MATERIAUX	Panneau aménagement salle PLG	77,04 €
12/03/2026	KABELIS	Petit Matériel	120,44 €
27/02/2026	PEPINIERE ROUXEL	Plants	697,59 € TTC

Agenda :

Mardi 31/03/2026	19h30	Commission Vie associative - Communication- Culture
Mardi 31/03/2026	9h30	Commission bâtiment
Vendredi 3/04/2026	16h30 à 18h	Chasse à l'œuf organisée par l'amicale des employés communaux 18h à la salle sterenn-rencontre élus-agents communaux

Animations vacances d'avril :

- Opération argent de poche (2 semaines)
- Ludothèque -salle sterenn : jeudi 16/04/2026 de 14h30 à 16h30
- Ateliers numériques – salle des lilas : jeudi 23/04/2026 de 14h à 16h

Clôture de la séance : 22h45

La secrétaire de séance,
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC

